

COMMUNE DE MERIGNIES

DEPARTEMENT du NORD	
ARRONDISSEMENT de LILLE	
CANTON de TEMPLEUVE	
Nombre de Conseillers en exercice	23
de Présents	23
de Votants	23
Nota. –Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie. La convocation du Conseil avait été faite le jeudi 23 septembre 2021	

DELIBERATIONS du jeudi 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES étant assemblé en session ordinaire, à l'ESC, après convocation légale, sous la présidence de M.Paul Dhallewyn

Etaient présents : P.DHALLEWYN M.C. LE LAY J.P.POUZADOUX C.PRUVOT J.P.FLEURY A PECRIAUX J.VOISIN S DELSINNE L.KOCHANSKI C. VAN LATHEM F. BAUX J.DEPINOYC.MOUILLE M.P. GHESTIN F.CHOUYA M. PEREZ, J.CAPPOEN E DE RYCKER F.DELCOUR G CHOQUET J.SOULA JM LORPHELIN,F WOILLEZ

Absents:

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; *Corinne Pruvot* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1^{er} adjoint .doc

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE AU DECES DU 1^{ER} ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-4, L 2122-7,L2122-7-2,L 2122-10 et L 212-15;

Vu la délibération n°2020-17 du 24 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à six ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-84 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction du Maire à M Jean-Jacques Bouckenooghe, 1er adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du cadre de vie et de la gestion du personnel municipal ;

Vu l'acte de décès de M Jean-Jacques Bouckenooghe en date du 15 août 2021;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M Jean-Jacques Bouckenooghe, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 24 mai 2020 ;

2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- il prendra rang après tous les autres ;

- toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)

3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 21 voix POUR et 2 voix CONTRE,

de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 6 ;

L'adjoint nouvellement élu occupera le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant à savoir le deuxième rang (premier adjoint).

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Corinne Pruvot a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Soula et M Chouya

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Paul Dhallewyn, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 5
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 18
- e) Majorité absolue : 10

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
VOISIN Julien	18

M Julien VOISIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} Adjoint, et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OPERATION
« 1 MILLION D'ARBRES EN HAUTS DE FRANCE »

Lors de sa réunion du 30 avril 2020, le Conseil Régional a adopté un plan « 1 million d'arbres en Hauts de France » qui vise notamment à inciter et accompagner les territoires et les acteurs du territoire à planter 1 million d'arbres en 3 ans. Dans ce cadre, un dispositif « plantations sur propriétés publiques » a été créé. Il permet le financement d'arbres et d'arbustes d'espèces locales plantés sur les propriétés des collectivités.

La Région accompagne les projets à hauteur de 90% des dépenses liées à la fourniture des plants d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, des protections et du paillage biodégradable ; le montant global de la dépense éligible est plafonné à 10€ par plan d'arbre ou d'arbuste prévu au projet.

Monsieur le Maire propose que la commune contribue à l'objectif d'1 million d'arbres planté dans les hauts de France.

Le projet communal consiste à la plantation de 1 650 arbres et arbustes sur 550 m² sur l'ancien terrain de football situé proche de l'école.

Objectifs :

- Créer une forêt dense, refuge de biodiversité au cœur du village
- Sensibiliser et impliquer les habitants et particulièrement les enfants à l'importance de la forêt pour l'équilibre de la vie sur terre, à la biodiversité.

Le coût total de l'opération s'élève à 22 865 € HT divisé comme suit :

- Fournitures et livraisons d'arbres, paille, clôture de protection : 11 715.00 € HT financé à 90% par le Conseil Régional.
- Animation d'ateliers en classe et des plantations : 11 150 € HT financé à 100% par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du dispositif « plantations sur propriétés publiques » du plan 1 million d'arbres en Hauts de France.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC
CONSTRUCTION D'UN ESPACE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose la passation d'un avenant au marché de construction d'un espace périscolaire.

AVENANT N°1

LOT 4 : PLATRERIE-MENUISERIE INTERIEURE

Titulaire du marché : ETS ROUZE

Marché initial : 168 987.57 € HT

Avenant n°1 : 11 185.82 € HT

Nouveau montant du marché : **180 173.39 € HT**

Nature des travaux : Modifications cloisons-plafond-bloc porte-plinthe.

Le Conseil Municipal,

Vu le marché de travaux concernant la construction d'un espace périscolaire, et après avoir entendu toutes les explications nécessitant ce complément de facturation, accepte la passation du présent avenant.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC
CONSTRUCTION D'UN ESPACE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose la passation d'un avenant au marché de construction d'un espace périscolaire.

AVENANT N°1

LOT 6 : CARRELAGE-FAIENCE

Titulaire du marché : ETS ROUZE

Marché initial : 39 643.73 € HT

Avenant n°1 : 765.80 € HT

Nouveau montant du marché : **40 409.53 € HT**

Nature des travaux : ajouts faïence carrelage éviers

Le Conseil Municipal,

Vu le marché de travaux concernant la construction d'un espace périscolaire, et après avoir entendu toutes les explications nécessitant ce complément de facturation, accepte la passation du présent avenant.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

Signature de la convention d'octroi des fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés pour l'année 2022

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018-253 du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 relative à la définition de la compétence GEMAPI.

Considérant que le désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux ne relève pas de la définition de la compétence GEMAPI, mais contribue au bon écoulement des eaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 5 juillet 2021, relative à la mise en place d'un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés, avec les communes.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT souhaite participer aux travaux de désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux dans les conditions suivantes :

- Une enveloppe est calculée sur une base de 4 euros par mètre linéaire de fossé désenvasé, financé à 40% par la Pévèle Carembault sur 8 ans.
Le coût global estimé de cette opération, dont les communes assurent la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 1 954 120 euros HT pour un linéaire de 488530 mètres linéaire de fossés de plaine et de fossés communaux,
- Pour la Pévèle Carembault qui finance à 40% cela représente un financement de 781 648 euros réparti sur 8 ans donc 97 706 €/an variable en fonction de l'échéancier des communes.

Considérant qu'une convention doit être signée afin d'organiser le versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault au profit de chacune de ses 38 communes.

Vu le projet de convention de fonds de concours,

Vu le tableau récapitulatif déterminant le nombre de mètres linéaires de fossés concernés, ainsi que

Vu la fiche technique

Vu le rapport d'intervention des travaux réalisés avant le 1er novembre 2021 pour pouvoir procéder au versement en 2021.

Considérant les prévisions de travaux pour l'année 2022

Oùï l'exposé de son Maire,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- ***De solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour le désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux***

- *D'autoriser son Maire à signer une convention de fonds de concours avec Monsieur le Président de la Pévèle Carembault fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune,*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.*

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

**LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS
NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Le Maire de Mérignies expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'état prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

DECIDE de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

DEMANDE DE SUBVENTION
ASSOCIATION MERIGNIES TAI JITSU

Monsieur le Maire rappelle le succès du premier week-end olympique organisé les 3 et 4 juillet dernier à l'Espace Sport et Culture.

Cette manifestation a permis à de nombreux habitants d'essayer gratuitement plusieurs activités sportives proposées sur notre territoire.

L'association « Mérignies tai jitsu », porteuse du projet, a engagé de nombreux frais de communication (flyers, banderoles) pour la réussite de cet événement.

Pour cette raison, Monsieur le Maire propose de verser une subvention supplémentaire exceptionnelle de 500 €.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser cette subvention.

Cette dépense sera imputée au compte 6574.

Délibération adoptée par voix POUR, voix CONTRE, ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

DEMANDE DE SUBVENTION
ASSOCIATION MERIGNIES TENNIS DE TABLE

Monsieur le Maire rappelle le succès du premier week-end olympique organisé les 3 et 4 juillet dernier à l'Espace Sport et Culture.

Cette manifestation a permis à de nombreux habitants d'essayer gratuitement plusieurs activités sportives exercées sur notre territoire.

L'association « Mérignies tennis de table », porteuse du projet, s'est chargée de la partie restauration pour la réussite de cet événement.

Pour cette raison, Monsieur le Maire propose de verser une subvention supplémentaire exceptionnelle de 430 €.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser cette subvention.

Cette dépense sera imputée au compte 6574.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

TABLEAU des EFFECTIFS 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 25 mars 2021,

Au regard des prévisions de nominations et d'avancements, il propose le tableau ci-dessous :

	Durée hebdomadaire	Emplois ouverts	Effectif pourvu
<u>Filière administrative</u>		<u>7</u>	<u>5</u>
Attaché	35	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35	4	4
Adjoint administratif	35	2	0
<u>Filière technique</u>		<u>15</u>	<u>12</u>
Agent de maîtrise	35	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	4	4
Adjoint technique	35	8	5
Adjoint technique	30	3	3
<u>Filière médico-sociale</u>		<u>2</u>	<u>2</u>
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35	1	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	28	1	1
<u>Filière Animation</u>		<u>9</u>	<u>8</u>
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	28	2	2
Adjoint d'animation	35	2	2
Adjoint d'animation	30.5	1	0
Adjoint d'animation	28	2	2
Adjoint d'animation	24.50	1	0
Adjoint d'animation	22.05	3	2

Ce tableau se substitue à celui établi le 25 mars 2021.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

Retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN
Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

Retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN
Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* ».

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Paul Dhallewyn

Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) Compétence C1 « Eau Potable »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable ».

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD POUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS DE SECURITE DE LA RD 917

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la Route Départementale 917, la commune de Mérignies a décidé :

- La pose de feux à micro-régulation au carrefour de la rue de la mousserie, du Bois de Choque et de la rue nationale et au carrefour de la rue nationale et l'allée des Tilleuls.
- La pose d'un plateau surélevé à l'intersection de la RD 917 et de la rue de la verderie
- La pose d'un plateau surélevé à l'intersection de la RD 917, de la rue du Bois de Choque et de la Mousserie

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer une convention d'occupation et d'entretien relative à la pose de ces équipements avec le Département du Nord.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer cette convention avec le Département du Nord.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER
UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de servitudes rédigée par Enedis qui demande l'autorisation de poser une canalisation souterraine de 66 mètres sur les parcelles A 1930, A 1931 (Chantraine) et A 1586 (Bocage) appartenant à la Commune pour raccorder la nouvelle garderie.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn